

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2021**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Pascal Quevillon, préfet suppléant et maire d'Oka
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 15 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2021-268

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
15 décembre 2021*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 novembre 2021**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Correspondance (dépôt)
 - b) Signature des effets bancaires
 - c) Ajustement salarial des employés pour 2022
 - d) Adhésion à la FQM
 - e) Adhésion à l'UMQ
 - f) Ressources humaines
 - a) Fin de la probation d'Imad Lekouch
 - b) Ajustement du contrat de l'employé 23
- 6. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-362
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-72
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	23-2021
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	27-2021

- b) Cartographie des zones inondables – prolongement de la convention d'aide financière conclue entre le MAMH et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes
- c) Nomination des membres du comité consultatif agricole (CCA)

7. Sécurité incendie

- a) Programme de subvention sur l'optimisation des SSI

8. Varia

- a) Étude pour la relance ferroviaire Montréal-Ottawa (pièce jointe)
- b) Nomination au COBAMIL
- c) Décès de monsieur Jean Bouchard

9. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-269

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 24 NOVEMBRE 2021

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 24 novembre 2021 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2021-270

SIGNATURES DES EFFETS BANCAIRES

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préfet, Pierre Charron ou le préfet-suppléant, Pascal Quevillon et le directeur général, Jean-Louis Blanchette soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Deux-Montagnes tous les documents nécessaires afin de permettre la gestion des effets bancaires de la MRC avec Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-271

AJUSTEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS POUR 2022

CONSIDÉRANT la proposition concernant la rémunération des employés de la MRC pour l'année à venir soumise lors du dépôt du budget 2022, soit une augmentation annuelle de 3 % pour l'année 2022;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la rémunération de tous les employés soit majorée de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-272

ADHÉSION À LA FQM

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2022 au coût de 480,27 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-273

ADHÉSION À L'UMQ

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2022 au coût de 592.74 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2021-274

FIN DE LA PROBATION D'IMAD LEKOUCH

CONSIDÉRANT la résolution 2021-101 relative à l'embauche, en date du 17 mai 2021, d'Imad Lekouch, à titre de conseiller en géomatique et en informatique à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois est terminée;

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QU'Imad Lekouch soit confirmé à titre de conseiller en géomatique et en informatique et que le 17 mai 2021 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-275

AJUSTEMENT DU CONTRAT DE L'EMPLOYÉ 23

CONSIDÉRANT la résolution 2021-226 qui autorise la MRC à mandater la firme Humania pour effectuer une étude sur la structure salariale des employés et l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE l'étude démontre qu'il y a un écart avec un seul employé, soit l'employé 23;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil accepte le rapport de la firme Humania et ajuste le salaire de l'employé 23 selon le calcul effectué par la firme et ce, au 1^{er} janvier 2022, tout en y ajoutant l'augmentation salariale annuelle de 3 % pour l'année 2022.

QUE le conseil de la MRC entérine et confirme la modification au contrat de travail de l'employé numéro 23.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2021-276

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-362 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-362 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-362 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage de la manière suivante :
 - En agrandissant la zone 4-H-32 au détriment d'une partie de la zone 4-P-21.
 - En ajustant la limite séparatrice des zones 4-C-31 et 4-C-33 au tracé d'une future rue.
- Modifier la grille des usages et normes de la zone 4-H-32 relativement à l'usage habitation unifamiliale en réduisant la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal, en établissant à 7 mètres la marge avant minimale et en ajoutant une précision à la note 3 afin d'établir une exception quant à l'aménagement des allées d'accès aux aires de stationnement pour les lots adossés au lot 4 066 398.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-362 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-362.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 201-277

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-72 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-72 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions quant à l'implantation des garages privés détachés et des remises associés à l'usage habitation par la modification de l'article 4.1.6 intitulé « Usages habitation ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-72 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-72.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-278

APPROBATION DU RÈGLEMENT 23-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 23-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 23-2021 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone C-1 374 par l'ajout à la ligne des normes spéciales de la référence à l'article 3.5.2.37 relatif aux normes spéciales concernant la zone C-1 374.
- Ajouter l'article 3.5.2.37 intitulé « Normes spéciales concernant la zone C-1 374 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 23-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 23-2021.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-279

APPROBATION DU RÈGLEMENT 27-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 27-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 27-2021 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage en agrandissant la zone C-3 318 à même une partie de la zone C-1 380.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 27-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 27-2021.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-280

CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES – PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCLUE ENTRE LE MAMH ET LES MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, D'ARGENTEUIL ET DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue entre le MAMH et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes pour la mise à jour de la délimitation des zones inondables;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-022 adoptée par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes lors de l'assemblée ordinaire tenue le 27 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant conclu entre le MAMH et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes en 2021 pour la mise à jour de la délimitation des zones inondables précise que la convention d'aide financière prend fin le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2020, le *Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie* a été dévoilé par Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la mesure 3 de ce plan prévoit un investissement additionnel de 8 M\$ pour les signataires des conventions d'aide financière visant à permettre au milieu municipal de poursuivre ses travaux de cartographie des zones inondables sur la base d'une approche de gestion des risques;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 1^{er} décembre 2021, M. Steeve Hétu, conseiller en aménagement du territoire et urbanisme de la Direction de la protection du territoire face aux inondations, informe que le MAMH accepte, sous condition, la demande de prolongation de 12 mois de la convention d'aide financière pour la cartographie des zones inondations formulée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prolonger la durée de la convention d'aide financière conclue entre le MAMH et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 45 de cette convention d'aide financière, la MRC de Vaudreuil-Soulanges est désignée comme gestionnaire de la contribution du ministre;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 41 de la convention d'aide financière, un addenda visant le prolongement de celle-ci sera soumis aux MRC concernées pour signature par un représentant autorisé, sous réserve et suite aux autorisations ministérielles requises;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC confirme qu'elle poursuivra sa participation active au projet de mise à jour de la délimitation des zones inondables;

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente avec les différentes parties concernées et intéressées au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-281

NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

CONSIDÉRANT le Règlement constituant le comité consultatif agricole(CCA) de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la nomination de certains nouveaux membres aux sièges n° 2, 3 et 4 du comité consultatif agricole (CCA);

CONSIDÉRANT la résolution 453-12-2021 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le 7 décembre 2021, la résolution 2021-12-373 adoptée par le conseil de la Municipalité d'Oka le 7 décembre 2021 et la résolution 231-12-2021 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Placide le 14 décembre 2021.

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil assure la nomination de certains nouveaux membres aux sièges n° 2, 3 et 4 du comité consultatif agricole (CCA), le tout comme indiqué au tableau suivant :

Secteur	Organismes	Siège n°	Nom
Municipal	Municipalité de Saint-Placide	2	Ghislaine Tessier Nicolas Bouveret, substitut
Municipal	Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac	3	Karl Trudel aucun, substitut
Municipal	Municipalité d'Oka	4	Jérémy Bourque Steve Savard, substitut

QUE les membres incluant les substituts des sièges n° 1, 5, 6, 7 et 8 du CCA et que le président du CCA demeurent inchangés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2021-282

PROGRAMME DE SUBVENTION SUR L'OPTIMISATION DES SSI

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes désirent présenter un projet d'étude sur l'optimisation des services de sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes s'engagent à participer financièrement au projet;

CONSIDÉRANT le Volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : axe coopération intermunicipale du MAMH qui est un fonds destiné à ce type de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande dans le cadre du Volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale.

QUE la MRC soit l'organisme porteur du projet.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

QUE copies de cette résolution soit transmise à toutes les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION 2021-283

ÉTUDE POUR LA RELANCE FERROVIAIRE MONTRÉAL-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil sollicite les gouvernements du Canada et du Québec pour la conception d'une étude coûts-bénéfices exhaustives en vue de relancer la liaison ferroviaire à des fins de transport des personnes dans le corridor hautement stratégique entre Montréal et Ottawa- Gatineau;

CONSIDÉRANT les effets bénéfiques sur la mobilité durable du transport ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil sollicite l'appui de divers partenaires dans la réalisation de ce projet d'étude;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil appuie les démarches de la MRC d'Argenteuil dans ses démarches pour la réalisation d'une étude coûts-bénéfices exhaustives en vue de relancer la liaison ferroviaire à des fins de transport des personnes dans le corridor hautement stratégique entre Montréal et Ottawa- Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-284

NOMINATION AU COBAMIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes dispose de deux sièges au sein du conseil d'administration du Conseil des bassins de la rivière des Milles Îles (COBAMIL);

CONSIDÉRANT QUE les sièges d'administrateurs réservés à la MRC de Deux-Montagnes sur le COBAMIL doivent, selon les règlements généraux de l'organisme, être occupés par des élus municipaux du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des élus nommés par la MRC de Deux-Montagnes pour siéger au conseil d'administration du COBAMIL;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux règlements généraux du COBAMIL, désigne Philippe Aubin-Steben, conseiller municipal à Oka afin de combler les sièges d'administrateur au sein du COBAMIL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-285

DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN BOUCHARD

Les membres du conseil de la MRC souhaitent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux proches de monsieur Jean Bouchard, décédé le 9 décembre 2021. Il fut, pour certains membres, un collègue estimé, pour d'autres, un ami d'enfance. Pendant sa longue carrière en politique, en tant que conseiller et maire, Mirabel aura connu une croissance fulgurante. On se souviendra également de lui pour les moments précieux passés en sa compagnie.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ à l'unanimité et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC offre ses plus sincères condoléances à la famille de l'ancien maire de la ville de Mirabel, monsieur Jean Bouchard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-286

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Charron
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 16 décembre 2021,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2021-268 à 2021-286 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 15 décembre 2021.

Émis le 16 décembre 2021 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier